

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

Arrêté N° 2023-0029/MEFP/SG/DGB portant création, attributions, composition, et fonctionnement du Comité technique chargé de l'élaboration du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et de la Déclaration sur les risques budgétaires (DRB) au Burkina Faso.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA PROSPECTIVE

- Vu : la Constitution ;
- Vu : La Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu : le décret N°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu : le décret N°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu : le décret N°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret N°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu : le décret N°2022-0767/PRES-TRANS/PM/MEFP du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Vu : l'Arrêté N° 2020-000331/MINEFID/SG/DGB du 10 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Budget (DGB).

ARRETE

TITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé un Comité technique chargé de l'élaboration du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et de la Déclaration sur les risques budgétaires (DRB) au Burkina Faso dénommé « Comité DPBEP-DRB ».

TITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité DPBEP-DRB a pour missions d'assurer la coordination et la mise en œuvre des activités entrant dans le cadre d'une part, de l'élaboration du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et d'autre part, de la Déclaration sur les risques budgétaires (DRB) au Burkina Faso.

A ce titre, il est chargé :

➤ **Pour l'élaboration du DPBEP :**

- de collecter les données sur les priorités du budget, les ressources propres de l'Etat et de ses démembrements, les ressources extraordinaires, les dépenses ainsi que les engagements spécifiques du Gouvernement envers des partenaires, et qui pourraient avoir une incidence sur le budget de l'Etat ;
- de rencontrer les structures impliquées dans le processus d'élaboration (Directions de la Gestion des Finances, Directions Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles des ministères et institutions, Directions des Ressources Humaines et Responsables des Programmes Budgétaires) pour échanger sur la budgétisation des activités ;
- de traiter l'ensemble des données et informations nécessaires à l'élaboration du DPBEP ;
- d'identifier de manière sommaire, les principales sources de risques budgétaires ainsi que les mesures d'atténuation y relatives ;
- de tenir des ateliers de finalisation et de validation du DPBEP ;
- de soumettre à la hiérarchie le projet de rapport en Conseil des Ministres relatif au DPBEP pour validation ;
- de soumettre le projet de rapport relatif au DPBEP en Conseil des Ministres pour examen et adoption ;
- de diffuser le rapport en Conseil des Ministres et le rapport détaillé relatifs au DPBEP à travers les canaux appropriés.

➤ **Pour l'élaboration de la DRB :**

- de proposer et/ou d'actualiser le plan global d'élaboration de la DRB ;
- d'identifier de manière exhaustive, et de hiérarchiser les potentielles sources de risques budgétaires ;
- de collecter, de traiter et d'analyser (quantification, impact, sensibilité, probabilité, etc.) les données nécessaires à l'étude et à l'appréciation des risques budgétaires ;
- de produire la DRB conformément au plan global arrêté ;
- d'identifier les mesures d'atténuation des risques identifiés tout en évaluant si possible leurs bénéfices et leurs coûts ;
- de soumettre à la hiérarchie la DRB pour validation ;
- de diffuser la DRB auprès des administrations et du Gouvernement à travers les canaux appropriés ;
- de publier la DRB sur le site internet du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- d'annexer la DRB au Projet de loi de finances.

TITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité DPBEP-DRB est constitué des représentants des structures membres de la Commission technique budgétaire du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective, de la Direction nationale de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest et de certains départements ministériels impliqués dans la gestion des risques budgétaires.

Il est composé ainsi qu'il suit :

- **Superviseur** : le Directeur général du budget ;
- **Président** : le Directeur de la programmation budgétaire ;
- **Rapporteurs** : deux (02) cadres de la Direction de programmation budgétaire.
- **Membres** :
 - douze (12) représentants de la Direction générale du budget (DGB) ;
 - trois (03) représentants de la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) ;
 - six (06) représentants de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) ;
 - un (01) représentant de la Direction générale des impôts (DGI) ;
 - un (01) représentant de la Direction générale des douanes (DGD) ;
 - deux (02) représentants de la Direction générale du développement territoriale (DGDТ) ;
 - un (01) représentant de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) ;
 - un (01) représentant de la Direction générale des affaires immobilières et de l'équipement de l'Etat (DGAIE) ;
 - un (01) représentant de la Direction générale de la coopération (DGCOOP) ;
 - un (01) représentant de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (DGESS/MEFP) ;
 - deux (02) représentants de l'Unité de partenariat public-privés (UPPP) ;
 - un (01) représentant du Secrétariat exécutif national de la Politique nationale de Développement (SEN/PND) ;
 - un (01) représentant du Secrétariat permanent du Comité national de politique économique (SP/CNPE) ;
 - un (01) représentant de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles du Ministère de l'agriculture et des ressources animales et halieutiques (DGESS/MARAH) ;
 - deux (02) représentants de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles du Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (DGESS/MEEA) ;
 - deux (02) représentants de la Direction générale des collectivités territoriales du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (DGCT/MATDS) ;
 - un (01) représentant de la Direction générale de la promotion de l'entreprise du Ministère en charge de l'industrie et du commerce ;
 - un (01) représentant de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) ;
 - deux (02) représentants de la Direction nationale de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO).

Article 4 :

Le Comité DPBEP-DRB peut saisir, en cas de besoin, toute personne dont les compétences auront été jugées nécessaires pour ses travaux.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

- Article 5 :** Le Comité DPBEP-DRB se réunit conformément au chronogramme d'élaboration du Budget de l'Etat et sur convocation du Superviseur. Les membres sont convoqués en fonction de la nature de l'activité (DPBEP ou DRB) en lien avec l'utilité de leur contribution.
- Article 6 :** Les travaux du Comité DPBEP-DRB sont sanctionnés par la production de rapports. Outre l'identification et l'analyse des risques budgétaires et des mesures d'atténuation dans le cadre de l'élaboration du Budget de l'Etat, les travaux du Comité comprennent une analyse ex-post des travaux des précédents exercices afin d'évaluer leur pertinence et leur qualité ; et de formuler des recommandations pour améliorer la DRB.
- Article 7 :** La DRB doit contenir l'ensemble des éléments requis en matière d'identification et d'analyse des risques budgétaires. Elle présente notamment l'analyse des risques identifiés et les mesures d'atténuation y afférentes.
- Article 8 :** Les frais liés au fonctionnement du Comité DPBEP-DRB sont pris en charge par le Budget de l'Etat.
- Article 9 :** Le Directeur général du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou le 26 JAN 2023



Aboubakar NACANABO
Le Ministre
Burkina Faso

Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances

Ampliations :

- MEFP /CAB ;
- SG/MEFP ;
- DGB ;
- DGEP ;
- DGTCP ;
- DGCOOP ;
- DGD ;
- UPPP
- SEN/PND ;
- DGESE/MEFP ;
- DGAIE ;
- DG-CMEF ;
- DGI ;
- DGD ;
- SP/CNPE ;
- DGESE/MARAH ;
- DGESE/MEEEA ;
- DGCT/MATDS ;
- DGPE/MDICAPME ;
- BCEAO ;
- ONEA ;
- J.O ;
- Archives/chrono.